

# ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CD120

présenté par

Mme Sarles, Mme Pompili, M. Causse, Mme De Temmerman, M. Fugit, Mme Tuffnell et  
Mme Vanceunebrock

-----

### ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 3 par les mots :

« et en poursuivant des objectifs de qualité urbaine, architecturale et environnemental ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet ajout vise à garantir la qualité urbaine, architecturale et environnementale des zones d'aménagement concertées, en posant cette exigence comme principe régissant la création de tout projet d'aménagement.